

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE ANIMATIONS SENIORS

FB/VB/NN

DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,  
**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation d'une activité récréative « Après-midi dansant » le 06 octobre 2026,

**CONSIDERANT** la proposition commerciale faite par la société **ASPARA Productions** au titre de la consultation,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26104 dont l'objet est d'organiser une activité « Après-midi festive » est attribué à la société **ASPARA Productions**, sis à La haute Pillière – 53100, Contest.

Le contrat est conclu pour un montant de 3200,00 HT, soit 3376,00€ TTC.

La prestation se déroulera le 06 octobre 2026 pour une durée de 4 heures avec deux thèmes différents.

Article 2

Les dépenses relatives à cette prestation sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce contrat seront signées, conformément à la délégation consacrée par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 avril 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

